

RÈGLEMENT APPEL A PROJETS

SESSION 2019-2021

Appel à projet ouvert jusqu'au 10/09/2019 à 12h (heure locale)
Une journée de préparation et de matching sera organisée le vendredi 20/09/2019 de 9h à 18h30.
Attention : les candidats sont invités à bloquer d'ores et déjà les dates du programme

COOPCITY, un projet porté et soutenu par :



La Région et l'Europe investissent dans votre avenir !
Het Gewest en Europa investeren in uw toekomst!



COOPCITY soutient les projets d'entrepreneuriat social à Bruxelles !

Introduction

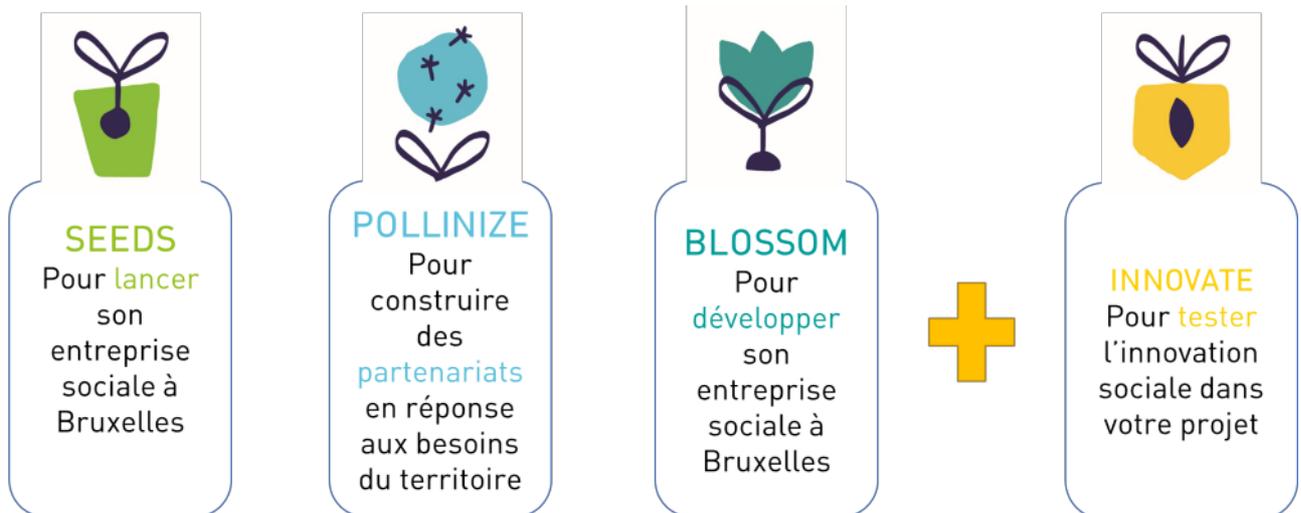
Parce que les entrepreneurs sociaux sont porteurs d'alternatives économiques pertinentes face aux défis de notre société, [COOPCITY](#) veut encourager des hommes et des femmes qui souhaitent entreprendre autrement.

Fruit d'un partenariat entre 7 acteurs soutenant l'entrepreneuriat à Bruxelles, COOPCITY est financé dans le cadre de la programmation FEDER 2014-2020 pour soutenir la création d'entreprises actives dans le champ de l'économie sociale.

Le centre accompagne les (futurs) entrepreneurs sociaux sur trois aspects : leur projet économique, leur finalité sociale, et leur gouvernance participative.

COOPCITY privilégie les approches collectives et créatives, encourageant les entrepreneurs à renforcer et enrichir leurs projets mutuellement, à expérimenter les modes de coopération ainsi qu'à identifier leurs besoins communs et les manières dont ils pourraient y répondre avec l'aide de COOPCITY.

Pour répondre aux différents besoins des entrepreneurs sociaux, COOPCITY a développé 4 programmes d'accompagnement :



L'objet du présent règlement est de préciser les modalités de sélection et d'accompagnement des projets dans le cadre de la sélection 2019-2021 pour les programmes SEEDS, BLOSSOM et POLLINIZE (le programme INNOVATE faisant l'objet d'un autre appel à projet, disponible [ici](#)).



Règlement de l'appel à projet

Le fait de participer à l'appel à projets 2019-2021 implique de la part des entreprises soumissionnaires la prise en compte du présent règlement dans son intégralité.

Article 1 : Cadre général des programmes



Programme SEEDS

Le programme d'accompagnement SEEDS s'adresse aux porteurs de projets qui souhaitent démarrer une activité professionnelle via une entreprise sociale, professionnaliser une activité bénévole, tester la pertinence d'une idée.

Il se déroule d'octobre 2019 à juin 2021, en deux phases :

1. Octobre 2019-Janvier 2020 : Accélérateur de projets

Cette phase vise à concrétiser votre idée, tester et valider la pertinence de votre projet pour pouvoir vivre de votre activité, valider la pertinence économique et sociale du projet et travailler les rôles au sein de votre équipe.

Elle s'appuie sur 2 piliers :

- des séances collectives (2 vendredis, 2 samedis, 1 jeudi), permettant aux équipes d'aborder des outils de structuration de projets, de les appliquer à leur projet, et de challenger leurs propositions au sein du groupe. Les dates concernées sont : 11/10, 26/10, 22/11, 14/12, 16/01
- et un coaching individualisé (1 à 2 rendez-vous en fonction des besoins).

A l'issue de cette première phase, chaque équipe évaluera, lors d'un jury prévu le 30/01, l'avancement et les besoins du projet. En fonction de leur maturité et de leur adéquation avec les critères définis à l'article 3 du présent règlement, les projets pourront intégrer la deuxième phase de l'accompagnement. Dans le cas contraire, ils seront dans la mesure du possible orientés vers un autre type d'accompagnement.

2. Février 2020-Juin 2021 : Accompagnement sur mesure

A l'issue de l'accélérateur, un programme d'accompagnement sera élaboré en fonction des besoins particuliers du projet et de l'équipe. Il comportera :

- Un accompagnement individuel par un coach qui vous guidera dans les étapes de concrétisation du projet (du prototypage au lancement), à raison de **6 à 10 jours d'ici à juin 2021**. Un accent particulier sera mis sur la gouvernance, et la définition d'un modèle économique viable.

- Jusqu'à 5 formations choisies dans le catalogue de COOPCITY ou de ses partenaires (des modules supplémentaires pourront être accessibles moyennant une participation aux frais de 50 euros par module/équipe).
- Et, si nécessaire, la mobilisation d'un à deux jours d'expertise technique.

La participation au programme SEEDS est gratuite

Dates-clefs 2019 – début 2020



Programme POLLINIZE

Le programme d'accompagnement POLLINIZE s'adresse aux projets multi-acteurs, c'est-à-dire portés par plusieurs structures.

Il se déroule d'octobre 2019 à juin 2021, en deux phases :

1. Octobre 2019-Janvier 2020 : Accélérateur de projets

Cette phase vise à favoriser la constitution de partenariats solides et équilibrés au sein des équipes projets et à valider la pertinence économique et sociale du projet.

Elle s'appuie sur 2 piliers :

- des séances collectives (vendredis ou jeudis), permettant aux équipes d'aborder des outils de structuration de projets, de les appliquer à leur projet, et de challenger leurs propositions au sein du groupe. Les dates concernées sont : 11/10, 25/10, 22/11, 13/12, 16/01
- et un coaching individualisé (1 à 2 rendez-vous en fonction des besoins).

A l'issue de cette première phase, chaque équipe évaluera, lors d'un jury prévu le 30/01, l'avancement et les besoins du projet. En fonction de leur maturité et de leur adéquation avec les critères définis à l'article 3 du présent règlement, les projets pourront intégrer la deuxième phase de l'accompagnement. Dans le cas contraire, ils seront dans la mesure du possible orientés vers un autre type d'accompagnement.

2. Février 2020–Juin 2021 : Accompagnement sur mesure

A l'issue de l'accélérateur, un programme d'accompagnement sera élaboré en fonction des besoins particuliers du projet et de l'équipe. Il comportera :

- Un accompagnement individuel par un coach qui les guidera dans les étapes de concrétisation du projet (du prototypage au lancement), à raison de 6 à 10 jours d'ici à juin 2021. Un accent particulier sera mis sur la gouvernance, et la définition d'un modèle économique viable.
- Jusqu'à 5 formations choisies dans le catalogue de COOPCITY ou de ses partenaires (des modules supplémentaires pourront être accessibles moyennant une participation aux frais de 50 euros par module/ équipe).
- Et, si nécessaire, la mobilisation d'un à deux jours d'expertise technique.

Dates-clefs 2019 – début 2020

20/09 9h-18h30	Journée de préparation au programme et de matching
11/10 - 9h-17h	Notre charte de projet
25/10 - 9h-17h	Nos modes de collaboration dans notre projet
22/11 - 9h-17h	Comprendre le besoin et élaborer sa proposition de valeur
13/12 - 9h-17h	Tester les hypothèses et valider le besoin
16/01 - 9h-17h	La mécanique de projet Notre équation de création Notre fonctionnement en équipe Préparation au pitch
30/01 – 1h dans la journée	Jury mi-parcours

La participation au programme POLLINIZE est gratuite. Ce programme accueillera 2 à 6 projets multi-acteurs.



Programme BLOSSOM

Le programme d'accompagnement BLOSSOM s'adresse aux entreprises d'économie sociale en activité depuis au moins deux ans qui veulent changer d'échelle pour avoir un impact social plus important en Région Bruxelloise.

Il se déroule d'octobre 2019 à juin 2021, en deux phases :

1. Octobre 2019–Janvier 2020 : Préparation au changement : diagnostic du projet de développement

Cette phase vise à tester le potentiel de croissance tout en restant aligné avec la vision et mission sociale de l'entreprise.

Elle s'appuie sur 3 piliers :

- Réinterroger son impact social
- Challenger son modèle économique et sa stratégie de développement
- Identifier les freins et les alignements internes à la structure entre ressources et vision de développement

Et se structure par des séances de travail en compagnie d'autres entrepreneur.es et d'un.e expert.e permettant d'analyser les opportunités de développement et de challenger les options stratégiques envisagées et un coaching individualisé (1 à 2 rendez-vous en fonction des besoins).

A l'issue de cette première phase, chaque entreprise sera invitée à présenter les résultats de son analyse devant un panel de pairs et d'experts. En fonction de leur analyse et de leur adéquation avec les critères définis à l'article 3 du présent règlement, les projets pourront intégrer la deuxième phase de l'accompagnement. Dans le cas contraire, ils seront, dans la mesure du possible, orientés vers un autre type d'accompagnement.

2. Février 2020-Septembre 2021 : Accompagnement sur mesure

A l'issue de la phase de diagnostic, un programme d'accompagnement sera élaboré en fonction des besoins particuliers de l'entreprise et de l'équipe managériale. Il pourra se composer de :

- Jusque 5 formations choisies dans le catalogue de COOPCITY ou de ses partenaires (des modules supplémentaires pourront être accessibles moyennant une participation aux frais de 50 euros par module/équipe).
- L'inscription au programme [Dirigeant et Développement](#) développé par Solvay Entrepreneurs
- Un accompagnement individuel par un coach qui guidera l'entreprise dans les étapes de concrétisation du projet de développement. Un accent particulier sera mis sur la gouvernance, l'impact social et la définition d'un modèle économique viable.
- La mobilisation d'un à deux jours d'expertise technique, si nécessaire

La participation au programme BLOSSOM s'élève à **500,00€** par entreprise - supplément de **250€** pour l'inscription au programme Dirigeant et Développement chez Solvay Entrepreneurs.

Article 2 : Critères d'éligibilité

Les entreprises qui respectent les critères suivants seront considérées éligibles pour être soumises au comité de sélection :

Critères pour tous les programmes :

- L'activité devra être localisée dans la Région de Bruxelles-Capitale ;
- Il n'y pas de restriction quant au secteur d'activités, exception faite du secteur du tabac¹ et de l'armement
- Le.s porteur.s de projet doit(ven)t avoir dûment complété le formulaire d'inscription et avoir lu et accepté le règlement du programme ;

¹ En référence aux secteurs compatibles avec l'article 3 du Règlement UE 1301/2013, certains secteurs d'activité ne peuvent être financés par le FEDER : la production, la transformation et la commercialisation du tabac et des produits du tabac.



Critère propre au programme SEEDS :

- Les compétences métiers du/ de la/ des porteurs de projets doivent être avérés dans le secteur dans lequel ils souhaitent développer l'activité
- Le/ la/les porteurs de projet doivent démontrer la volonté de s'inscrire dans une démarche collective



Critères propres au programme BLOSSOM :

- Le projet est porté par une/des personne(s) morales (sociétés coopératives, ASBL, fondations, entreprises commerciales²);
- L'entreprise doit exercer une activité économique depuis un minimum de deux ans.



Critère propre au programme POLLINIZE :

- Le projet est porté par au moins deux personne(s) morale(s) (sociétés coopératives, ASBL, fondations, entreprises commerciales, pouvoirs publics,...). Dans le cas contraire, le projet doit clairement s'inscrire dans une démarche partenariale et plusieurs partenaires potentiels doivent déjà être identifiés ;

Les entreprises ayant participé à une première sélection sans avoir été retenues peuvent introduire une version améliorée lors des prochains appels. Par ailleurs, l'éligibilité d'un dossier ne signifie pas pour autant qu'il sera retenu par le comité de sélection.

Article 3 : Critères de sélection

Les candidatures éligibles seront appréciées selon les critères suivants :

Critères pour tous les programmes :

1. Inscription du projet dans l'entrepreneuriat social

Les entreprises sélectionnées devront s'inscrire dans le champ de l'entrepreneuriat social tel que défini par le [réseau européen EMES](#)³. Selon ce dernier, une entreprise sociale présente trois caractéristiques majeures :

- **Une finalité sociale et/ou environnementale**

La performance d'une entreprise sociale se mesure par son impact social ou environnemental positif

² Toutefois d'autres formes d'activités peuvent également être éligibles

³ L'entreprise sociale est appréhendée ici sur base des travaux d'EMES (consortium de quinze centres de recherche) qui définit une série de critères sociaux, économiques et relatifs à la gouvernance et qui caractérisent l'archétype de l'entreprise sociale.

et non par l'augmentation de ses profits. L'entreprise sociale est d'abord au service de sa finalité, de ses membres ou de sa communauté.

- **Un projet économique viable**

Pour répondre à des besoins non ou mal satisfaits par le marché, l'entreprise sociale produit des biens et/ou des services, ce qui induit une prise de risque. Elle crée des emplois et utilise sa rentabilité au service de son projet social.

- **Une gouvernance démocratique**

L'entreprise sociale repose sur le principe de la démocratie économique, avec une dynamique participative et inclusive. Les parties prenantes sont impliquées dans la gestion de l'entreprise.

2. Réalisme et Potentiel du projet en termes de

- a. Viabilité économique,
- b. Capacité à créer directement ou indirectement des emplois sur le territoire de Bruxelles Capitale (+ 2 emplois à 3 ans)
- c. Impact social à Bruxelles

3. Disponibilité des porteurs du projet pour l'ensemble du parcours d'accompagnement : une participation « à la carte » n'est pas envisageable.

4. Motivation pour collaborer et coopérer avec les autres entreprises sélectionnées.

Critère propre au programme SEEDS :

- **Dimension collective**

COOPCITY réserve une priorité à des projets portés par des collectifs, sans exclure toutefois des projets portés par une seule personne dans la mesure où le porteur démontre une réelle volonté de développer son projet en collectif.

Critère propre au programme BLOSSOM :

- **Cohérence du projet de développement eu égard au stade de développement actuel** (sur les plans financier, humain et organisationnels)

Critère propre au programme POLLINIZE :

- **Cohérence équipe / projet et dimension partenariale**

Le projet doit être s'inscrire dans les objectifs stratégiques de chaque partenaire et être en cohérence avec leurs capacités humaine, organisationnelle, et financières.

Pour effectuer la sélection, le comité de sélection se basera sur une grille de cotation reprenant les éléments cités ci-dessus.

Article 4 : Étapes de l'appel à candidatures

L'appel à projets est ouvert jusqu'au **10 septembre 2019 à 12h (heure locale)**

L'appel à projets se déroule selon les étapes suivantes :

1^{ère} étape – Séance d'information et/ou entretien préalable

COOPCITY organise 5 séances d'information pour présenter les différents programmes d'accompagnement et répondre à vos questions.

Ces séances se déroulent de 17h30 à 19h30 les : 3/06, 25/06, 9/07 ; 27/08, et 5/09.

Hormis celle du 25/06 qui se passe à HUB (chaussée de Charleroi, 112 à St Gilles), les autres se déroulent rue Coenraets, 72 à Saint Gilles.

Si vous n'avez pas pu assister à l'une de ces séances, nous vous conseillons de contacter l'équipe pour un entretien, même bref (10-15') avec l'une des chargées de programme. Le contact peut se faire par téléphone (02/896 40 70) ou par mail (info@coopcity.be) avant le 10/09.

2^{ème} étape – Candidature et éligibilité

Les entreprises sociales souhaitant participer sont invitées à compléter un *formulaire de candidature*.

Celui-ci permettra de vérifier l'adéquation entre la candidature soumise et le programme d'accompagnement proposé, en fonction des critères d'éligibilité. Le formulaire d'inscription est téléchargeable sur le site www.coopcity.be et à renvoyer à info@coopcity.be

Important :

Le formulaire est un document Word. Il doit être téléchargé, complété, et renvoyé par mail à l'adresse info@coopcity.be, accompagné de ses annexes. Le titre du mail sera :

'Candidature COOPCITY 2019'

Votre entreprise est éligible si elle répond aux critères d'éligibilité tels que définis à l'article 2.

3^{ème} étape – Comité de sélection

Le comité de sélection évalue les candidatures sur base des critères présentés à l'article 3 et identifie les projets retenus pour la journée de préparation et de matching (étape 4).

Le cas échéant, le comité de sélection identifiera des pistes de soutien plus pertinentes pour les entreprises non retenues.

4^{ème} étape – Journée de préparation & matching

Les projets retenus sont invités à participer, avec l'ensemble de leur équipe, à la journée de préparation et de matching organisée le 20/09 à COOPCITY.

Cette journée vise à **s'assurer que les besoins des projets correspondent bien aux propositions d'accompagnement de COOPCITY.**

Pour ce faire, COOPCITY propose aux candidats de vivre une première journée d'accompagnement pour faire le point sur les besoins de leur projet et découvrir l'esprit et les méthodes qui seront utilisées tout au long du programme.

A l'issue de la journée, les projets présenteront leur travail devant un jury composé d'entrepreneurs étant passés par COOPCITY et de partenaires du centre. Cette présentation d'une vingtaine de minutes permettra de confirmer l'entrée du projet dans le programme le plus adapté, ou de réorienter le projet vers d'autres pistes de soutien.

5^{ème} étape – Confirmation par le projet

Forts de l'expérience vécue le 20/09, les candidats auront ensuite 5 jours pour confirmer leur participation au programme d'accompagnement proposé.

6^{ème} étape – Validation de la participation

Dernière étape du processus de sélection, COOPCITY valide votre participation au programme pour lequel vous avez postulé.

Article 5 : Calendrier de l'appel à candidatures



Article 6 : Composition du comité de sélection et du jury

Le comité de sélection est composé de la manière suivante :

- L'équipe COOPCITY, et un coach en entrepreneuriat social

Le jury de la journée du 20/09 est composé de la manière suivante :

- Un.e entrepreneur.se ayant suivi et terminé un programme d'accompagnement de COOPCITY
- Un représentant d'un partenaire de COOPCITY (hub.brussels, innoviris, JobYourself, Ichech PME, Solvay Entrepreneurs, FEBECOOP, SAW-B)

Les membres du comité et du jury de sélection sont tenus à la confidentialité quant aux informations relatives aux candidatures qui leur sont communiquées. Néanmoins, l'autorité de gestion (Cellule FEDER) et les autorités de surveillance du programme auront accès à ces informations.

Afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêt, les membres du jury qui seraient impliqués dans certaines entreprises candidates de manière personnelle ou professionnelle seront invités à se retirer lors de la délibération de ces candidatures.

Les entreprises candidates non sélectionnées peuvent demander à avoir accès à la décision motivée les concernant en envoyant un mail à info@coopcity.be dans les 48 heures de la notification de la décision du comité de sélection. Si elles estiment que le traitement de leur candidature a fait l'objet d'une irrégularité, elles peuvent en avvertir la coordinatrice de COOPCITY par mail (sabrina@coopcity.be) dans les cinq jours de la notification de la décision motivée. Le cas échéant, un comité de recours sera mis en place en coordination avec la cellule FEDER de la Région Bruxelles-Capitale et statuera dans les dix jours sur la recevabilité du recours et les suites à y donner.

Article 7 : Engagement des candidats

Les candidats retenus pour les programmes SEEDS, POLLINIZE et BLOSSOM s'engagent à suivre la phase d'accélération dans son intégralité (**voir tableau des dates de chaque programme à l'article 1**).

Un investissement des équipes est également à prévoir en sus des ateliers planifiés, pour approfondir les éléments vus en atelier avec leurs parties prenantes.

A l'issue de cette première phase d'accélération, chaque équipe évaluera, avec le jury (le 30/01/2020), l'avancement et les besoins du projet. En fonction de leur maturité et de leur adéquation avec les critères définis à l'article 3 du présent règlement, les projets pourront intégrer la deuxième phase de l'accompagnement, c'est-à-dire un accompagnement sur mesure pendant 18 mois comprenant 5 modules de formation complémentaires. Dans le cas contraire, le jury s'efforcera d'orienter le projet vers un autre type d'accompagnement.

Article 8 : Sincérité des informations fournies

En signant le formulaire de candidature, les candidats certifient sur l'honneur la sincérité des informations fournies dans ledit formulaire.

De manière générale, les candidats s'engagent à fournir ponctuellement et en toute transparence, à la demande de COOPCITY, toutes informations jugées utiles sur l'évolution et le devenir de leur projet pendant la durée des conventions de subventionnement et jusqu'à la fin du programme FEDER (2028).

Article 9 : Publication et communication

Sauf avis contraire, les candidats autorisent COOPCITY à utiliser leur nom, prénom, logo, et coordonnées pour les besoins du programme suivi, ainsi qu'une description générale de leur entreprise dans le cadre des actions d'information et de communication liées au projet COOPCITY et à la promotion de l'entrepreneuriat social en général.

Dans le cadre du soutien du FEDER, les candidats autorisent COOPCITY à communiquer toutes les informations utiles les concernant aux autorités et organes de surveillance du Programme FEDER.